

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 29 juin 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT
Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Absent et non représenté : 0

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL05072021-14 : Création d'autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les règles de la comptabilité publique prévoient que l'engagement comptable précède l'engagement juridique. Cela implique qu'à la signature d'un marché de travaux, il faut disposer, sur l'exercice en cours, de crédits budgétaires à hauteur du marché. Dans le cas de marchés qui courent sur plusieurs années, les montants à inscrire sur un exercice ne correspondent pas à la réalité des besoins annuels,

Par dérogation à ces règles, les textes permettent la création d'autorisations de programmes pluriannuelles (Article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'agit d'acter par délibération du Conseil Municipal, les montants affectés à une opération pluriannuelle ainsi que la répartition des crédits année par année.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

En plus de la simplification comptable, ce dispositif permet une gestion plus performante des projets, certaines opérations étant, par nature, pluriannuelles. En particulier, cela permet :

- de poursuivre les travaux en début d'année avant le vote du budget
- de planifier au mieux les travaux et la charge de travail technique,
- de monter des marchés publics plus conséquents et donc plus performants.

Il est proposé de créer plusieurs autorisations de programme. Les libellés, les montants et la ventilation des crédits par exercice sont les suivants :

AP/CP Mobilité / liaisons douces

Le développement de la mobilité dite douce (piétons et cyclistes) constitue un enjeu de qualité de vie pour les canaulais. Pour favoriser ces déplacements et garantir la sécurité des usagers, plusieurs aménagements seront réalisés sur la commune.

L'autorisation de programme « mobilité / liaisons douces » contiendrait l'ensemble des travaux, études et frais liés pour les aménagements et amélioration d'itinéraires piétons et cyclistes.

La première opération d'envergure de ce programme concernera les aménagements cyclables traversant le centre bourg d'Est en Ouest, depuis l'entrée de Ville Est (Super U) jusqu'au port.

Le montant global et les crédits de paiements par années sont détaillés ci-dessous, en euros toutes taxes comprises. Ces chiffres comprennent les études, les travaux, les acquisitions et les autres frais imputés en section d'investissement et relatif à ces aménagements.

N° AP/CP	Intitulé	Montant de l'autorisation de programme	CP 2021 prévisionnels	CP 2022 prévisionnels	CP 2023 prévisionnels	CP 2024 prévisionnels
2021-01	Mobilité / Liaisons douces	5 515 169 €	14 605 €	2 530 019 €	1 897 131 €	1 073 414 €

Cette AP/CP figurera dans l'opération 2019-008 « Mobilité liaisons douces » du budget municipal qu'il convient de créer en tant qu'opération d'équipement budgétaire et niveau de vote.

Plusieurs financements extérieurs sont sollicités pour un total de subventions attendu de 3 058 753 €.

A cela s'ajoute le fonds de compensation de la TVA, pour 938 534 €.

Le reste, soit 1 724 091 € sera financé par l'autofinancement et de l'emprunt.

Il est rappelé que les premières études ont été engagées fin 2020 pour 206 209 € TTC et seront payées en 2021 sur les crédits reportés avant la création de la présente AP CP.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

APPROUVE la création de l'AP/CP « Mobilité / liaisons douces »

ARTICLE 2

APPROUVE le montant global et les crédits de paiements annuels tels que détaillés ci-dessus

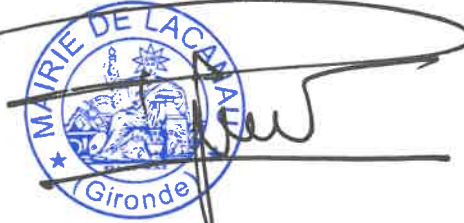
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publié le **07 JUIL. 2021** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **07 JUIL. 2021**

